



Institut national pour le patrimoine
architectural
26, rue Münster
L-2160 Luxembourg

N/Réf. : 2024-002274-M2

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre demande du 6 février 2026 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le défrichement d'une surface supplémentaire de 75 m² sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Fischbach, section A de Fischbach, sous le numéro 345/627.

Suite à l'analyse de votre dossier, il a été constaté qu'une autorisation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles de la part du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ne s'avère pas nécessaire, étant donné qu'aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de ses règlements n'est réduit, détruit ou détérioré.

Partant, votre dossier est clôturé sans suites.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement